

Jeu concours - 100 ans OPH de la Meuse

Article 1 : Organisation du jeu concours

L'OPH de la Meuse, RCS 434 863 676, SIRET 434 863 676 00087

Ci-après dénommé « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Jeu concours - 100 ans OPH de la Meuse », dans le cadre de son centenaire, Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu, qui est gratuit et sans obligation d'achat, se déroulera exclusivement sur la page Facebook de l'OPH de la Meuse : <https://www.facebook.com/OphdelaMeusePageOfficielle>

Une fois par mois, entre février et juin ainsi qu'au mois de septembre, l'OPH de la Meuse mettra en ligne sur sa page Facebook une photo de son patrimoine. Pour tenter de remporter le jeu, les participants devront trouver l'adresse du bâtiment représenté sur la photo. Un indice se trouvera sur la page Facebook de l'OPH de la Meuse et sur le magazine de notre partenaire Meuz'info. Un tirage au sort, réalisé via l'outil Agorapulse, désignera les gagnants parmi les bonnes réponses.

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

A l'occasion de son centenaire, l'OPH de la Meuse propose un jeu concours mensuel, qui s'étalera de février à septembre 2019 (pas de jeu concours en juillet et août), selon le calendrier détaillé ci-dessous.

Le jeu concours aura lieu les mois suivants :

- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Septembre

Chaque mois, la durée exacte du jeu concours sera précisée dans le post Facebook qui annoncera le jeu concours (exemple : « du 5 au 12 février inclus »).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Pour la période de février à juin, le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, locataires ou non de l'OPH de la Meuse.

Le jeu concours de septembre sera réservé exclusivement aux locataires de l'OPH de la Meuse. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou administrateurs

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le participant enfreint les règles du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Tout tirage d'une participation non valide sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 5 : Désignation des gagnants

Chaque tirage au sort sera réalisé dans la semaine suivant la date de clôture du jeu (exemple : tirage entre le 19 et le 23 février pour un jeu concours du 5 au 18 février).

Le tirage au sort sera effectué *via* le logiciel Agorapulse, sur la base des participants ayant donné la bonne réponse.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront les suivants :

Février : un abonnement cinéma d'une valeur de 30€ TTC.

Mars : 4 entrées pour le parc de Sainte-Croix (2 adultes + 2 enfants), d'une valeur de 88€ TTC.

Avril : 4 sessions de simulation automobile au Paddock, d'une valeur de 60€ TTC.

Mai : 2 entrées pour les thermes d'Amnéville (Villa Pompéi), d'une valeur de 29,80€ TTC.

Juin : 3 entrées pour le parc Nigloland (2 adultes + 1 enfant), d'une valeur de 94,50€ TTC.

Septembre : un relooking déco par un décorateur d'intérieur (relooking déco d'une pièce de votre logement au choix), d'une valeur de 500€ TTC. Comme indiqué ci-dessus, le jeu concours de septembre est réservé aux locataires de l'OPH de la Meuse.

Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants

Les gagnants seront mentionnés sur la page Facebook de l'OPH de la Meuse, *via* le post relatif au jeu concours, et contactés par message privé si nécessaire.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots des jeu concours de février à juin seront à retirer dans l'une des agences ou au siège

social de l'OPH de la Meuse. Le lot du jeu concours de septembre sera remis le 2 octobre 2019 à l'occasion d'un évènement à destination de nos locataires, à Bar-le-Duc.

Adresse du siège social :

16, rue andré Theuriet
55000 Bar-le-Duc

Adresse des agences :

Agence de Verdun :
4 rue Jean Bouin
55100 VERDUN

Agence de Bar-le-Duc :

15 rue du Moulin
55000 BAR-LE-DUC

Agence de Commercy :

36 place Charles de Gaulle
55200 COMMERCY

Sans retour de la part du gagnant, y compris pour toutes raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un compte désactivé, d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou pour toute autre raison.

Lots non retirés :

A l'issue de 30 jours après prise de contact avec le gagnant, les lots non retirés seront attribués à un autre participant tiré au sort.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les informations collectées par l'OPH de la Meuse directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé, ayant pour finalité le traitement des participations et l'attribution des gains. Ces informations sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation. A défaut,

nos services ne seront pas en mesure de prendre en considération votre participation. Ces informations sont à destination exclusive de l'OPH de la Meuse et seront conservées pendant le temps de l'opération « Jeu concours - 100 ans OPH de la Meuse ».

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également établir des directives générales ou particulières sur le traitement de vos données après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'OPH de la Meuse, Référent Informatique et Libertés, 16 rue André Theuriet, CS 30195, 55005 Bar-le-Duc Cedex (votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité).

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, prolongé, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : OPH de la Meuse, service Communication, 16 rue André Theuriet, CS 30195, 55005 Bar-le-Duc cedex.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.oph-meuse.fr, rubrique « Actualités » (page d'accueil).

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à communication@groupeophmeuse.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : OPH de la Meuse, service Communication, 16 rue André Theuriet, CS 30195, 55005 Bar-le-Duc cedex.